"Rejet du pourvoi d'un demandeur d'asile afghan par le Conseil d'État : absence d'irrégularités et de preuves suffisantes pour la reconnaissance du statut de réfugié et la protection subsidiaire"

Résumé:

Monsieur B... vient de l'Afghanistan et il veut rester en France car il ne se sent pas en sécurité chez lui. Mais en France, l'OFPRA et la Cour du droit d'asile ont dit qu'il ne peut pas rester. Il a demandé au Conseil d'État de changer cela, mais le Conseil d'État a dit non aussi. Ils ont dit que Monsieur B... n'a pas montré qu'il était vraiment en danger. Il ne recevra pas d'argent pour l'aide avec ses demandes.

La demande :

- Monsieur C... B... vient d'un autre pays, l'Afghanistan.
- Il a demandé à rester en France parce qu'il n'est pas en sécurité dans son pays.
- Un bureau en France, l'OFPRA, a dit non à sa demande.
- Monsieur C... B... n'était pas d'accord, alors il a demandé à une autre place, la Cour nationale du droit d'asile, de regarder

encore.

- Cette Cour a aussi dit non.
- Maintenant, Monsieur C... B... demande au Conseil d'État de changer ces décisions.
- Il veut aussi que l'OFPRA lui donne de l'argent pour l'aider avec les coûts de ces demandes.

La solution:

- Hugo, M. B... a demandé à une grande cour de regarder son problème une fois de plus.
- Mais la grande cour a dit non, elle ne changera pas ce qui a été décidé avant.
- Ils ont utilisé une règle pour dire non.
- M. B... ne recevra pas d'argent à cause de cette décision.
- Ils ont aussi dit à M. B... et à un bureau qui aide les gens qui viennent d'autres pays que la décision est finale.

Les raisons:

- Hugo, M. B... a demandé à ce qu'on annule certaines décisions qui ne lui plaisaient pas, mais il n'a pas réussi.
- Pour sa première demande, les juges ont dit que tout s'est passé comme il faut, même si M. B... n'était pas là, car il avait un avocat.
- Ensuite, ils ont dit que même si quelqu'un manquait dans l'équipe qui juge, ça ne posait pas de problème.
- M. B... voulait être reconnu comme réfugié, mais les juges ont trouvé qu'il n'avait pas donné assez de preuves pour cela.
- Ils ont aussi regardé la situation dans son pays et ont décidé que ce n'était pas assez dangereux pour lui donner une protection spéciale.
- Donc, les juges ont décidé que M. B... n'avait pas montré que les décisions prises avant étaient fausses ou mal faites.

« Cette explication ne remplace pas la consultation de la décision de justice originale qui seule fait foi ».